

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 7
absents : 3

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Messieurs Hervé BOUYRIE, Eric LAHILLADE, Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>A - Approbation des procès-verbaux de séance de conseil communautaire :</p> <p>1 - Séance du 16 juillet 2020 2 - Séance du 23 juillet 2020</p> <p>B - Composition du bureau communautaire et élection d'autres membres :</p> <p>1 - Modification de la composition du bureau communautaire 2 - Élection d'autres membres du bureau</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>

	<p>C - Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau et au président - Modification en matière de commande publique</p> <p>D - Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Adour Landes Océanes - Désignation de représentants titulaire et suppléant supplémentaires pour siéger au comité syndical</p> <p>E - Agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADACL) - Désignation d'un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration</p> <p>F - Société publique locale Trans-Landes - Modification du représentant de MACS pour siéger à l'assemblée générale de la société</p>	
2	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Attribution complémentaire de subventions aux associations 1 - Subventions aux associations sportives et aux équipes « première » 2 - Subventions aux écoles de sports - Jeunes licenciés</p> <p>B - Décisions modificatives 1 - Achat de tablettes pour les élèves 2 - Travaux sur voie verte Saubion-Angresse 3 - Travaux de réaménagement de la route de Bellevue à Saubrigues 4 - Travaux de réaménagement de la route d'Angresse à Bénésse-Maremne 5 - Travaux de pérennité route de l'Adour à Saint Martin de Hinx</p> <p>C - Contribution de MACS à l'EPFL - Contribution des communes à MACS - Approbation du projet de convention type MACS / communes</p>	Monsieur DAULOUÈDE
3	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - TOURISME</p> <p>A - Zone d'activité économique d'Artiguenave à Labenne - Vente du lot n° 3 à la société BFH Menuiserie</p> <p>B - Zone d'activité économique du Marlé à Tosse - Vente du lot n° 17 à Monsieur et Madame ALLEYN-CHAMPION</p> <p>C - Zone d'activité économique de Cramat à Soustons - Vente du lot n° 2 à la société Eurobulbe</p> <p>D - Zone d'activité économique de La Haurie à Saubrigues - Approbation du prix de commercialisation des lots</p>	Madame CHARPENEL
4	<p>INFRASTRUCTURES</p> <p>A - PPI 2015-2020 - Opération de pérennité route de l'Adour à Saint-Martin-de-Hinx - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Eaux Marensin Maremne Adour « EMMA » à la Communauté de communes MACS</p> <p>B - Approbation de projets de conventions de délégation pour le réaménagement de voiries départementales situées en agglomération par le Département des Landes à la Communauté de communes MACS : 1 - Commune de Saubrigues - RD 54-RD 71 (bourg) 2 - Commune de Benesse-Maremne - RD 465-RD 347(route d'Angresse, rue Saraillet et rue des Écoles) 3 - Commune d'Angresse - RD 133 - Aménagement boucle centre entre Angresse et Saubion</p>	Madame BENOIT- DELBAST
5	<p>MOBILITÉ - TRANSPORTS</p> <p>A - Mobilité - Présentation du rapport annuel d'accessibilité 2019 de la commission intercommunale d'accessibilité</p> <p>B - Mobilité - Répartition du produit des forfaits de post-stationnement - Approbation des projets de conventions entre les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor et la Communauté de communes MACS</p>	Madame BENOIT- DELBAST Madame CHARPENEL

	C - Transports - Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Approbation du projet d'avenant n° 20 au contrat d'obligations de service public avec la SPL pour l'exploitation du réseau de transport Yégo	
	D - Transports - Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Approbation du projet de modification des statuts de la SPL	
6	PATRIMOINE	<i>Monsieur DAULOUÈDE</i>
	A - Autorisation de cession des bâtiments modulaires de marque Cougnaud appartenant à la Communauté de communes MACS	
	B - Approbation des conditions de location de la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de communes	
7	SPORTS - PETITE-ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE	<i>Monsieur DARETS</i>
	A - Sports - Pôle rugby - Approbation d'un projet d'avenant à la convention de versement d'un fonds de concours de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse à MACS - Versement d'un fonds de concours supplémentaire	
	B - Sports - Fonds de concours « équipement sportif » à la commune de Vieux-Boucau en 2018 - Demande de prolongation de la durée de validité de 1 an du fonds de concours attribué par délibération du 28 juin 2018 à la commune de Vieux-Boucau pour la rénovation et l'extension de son espace polyvalent	
8	URBANISME - LOGEMENT	<i>Monsieur MONET</i>
	Commune de Soustons - Opération « Grand Barrat » - Approbation du projet d'avenant à la convention de projet urbain partenarial avec Sud-Ouest Villages (SOVI)	
9	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	<i>Monsieur le Président</i>
	Décisions prises par le Bureau et le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire.	

Madame Alexandrine AZPEITIA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : Monsieur le Président

1 - de la séance du 16 juillet 2020

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020 ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - de la séance du 23 juillet 2020

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Président

1 - Modification de la composition du bureau de la communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire (soit 12 vice-présidents), ou à 30 % (à la majorité des deux tiers du conseil), sans pouvoir dépasser, en tout état de cause, le nombre de quinze.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

outre le président :

- o 10 vice-présidents,
- o 10 autres membres du bureau, dont 6 « conseillers délégués ».

Cependant, afin d'assurer une représentation de l'ensemble des communes membres au sein du bureau communautaire, il est proposé d'en compléter la composition avec 4 autres membres. Le bureau serait ainsi constitué :

outre le président :

- o de 10 vice-présidents,
- o de 14 autres membres du bureau, dont 6 « conseillers délégués ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la composition du bureau dans les conditions suivantes :

outre le président :

- o 10 vice-présidents,
- o 14 autres membres du bureau, dont 6 « conseillers délégués »,

- d'autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - Élection de quatre autres membres du bureau de la communauté de communes

En application des dispositions de l'article L. 2122-10 code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, l'élection d'un nouveau président entraîne une nouvelle élection du bureau dans son intégralité.

La composition du bureau communautaire a été déterminée en séance du conseil communautaire du 16 juillet 2020, puis en séance du 24 septembre 2020 avec la proposition d'adjoindre quatre autres membres.

L'élection des quatre autres membres du bureau a lieu successivement, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de participer aux opérations de vote, dont le déroulement et les résultats suivent :

1. Élection du onzième autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 55
- f. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Éric LAHILLADE	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du onzième autre membre du bureau :

M. Éric LAHILLADE a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

2. Élection du douzième autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 55
- f. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mathieu DIRIBERRY	54	Cinquante-quatre

Proclamation de l'élection du douzième autre membre du bureau :

M. Mathieu DIRIBERRY a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

3. Élection du treizième autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 55
- f. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre LAPEGUE	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du treizième autre membre du bureau :

M. Alexandre LAPEGUE a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

4. Élection du quatorzième autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 55
- f. Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain SOUMAT	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du quatorzième autre membre du bureau

M. Alain SOUMAT a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

C - DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au président, vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au bureau et au président, notamment en matière de commande publique comme suit :

	BUREAU	PRÉSIDENT
COMMANDE PUBLIQUE	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs.	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, quelle que soit la procédure de passation ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet

Cependant, dans un souci de plus grande collégialité de certaines décisions, il est proposé de déléguer au bureau communautaire « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget et

lorsqu'ils relèvent de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales¹ » [incidence financière égale ou supérieure à 5 %].

Les décisions relatives aux avenants et décisions de poursuivre de ces marchés de travaux compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées, ainsi que ceux concernant les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, dont l'incidence financière est inférieure à 5 % sont déléguées au président.

Suivant délibération précitée, ces marchés et accords-cadres de travaux, inférieurs au seuil des procédures formalisées (5 350 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020), relevaient d'une décision du président de MACS.

La liste des attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et au président et résultant de la modification proposée s'établit comme suit :

	BUREAU	PRÉSIDENT
FINANCES	fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal (droits de port, restauration collective, manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif et de loisirs)	prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes
		accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
		autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre
		déposer des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs
FINANCES		fixer les durées annuelles d'amortissement des biens dans les limites des durées minimales et maximales ci-après : Agencements et aménagements de terrains : 15 à 30 ans Agencement et aménagement ou électronique de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 à 20 ans Ascenseurs : 20 à 30 ans Bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans Camions et véhicules industriels : 5 à 10 ans

¹ Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

		<p>Coffre-fort : 20 à 30 ans Construction sur sol d'autrui : durée exploitation du contrat Équipements de cuisine : 10 à 15 ans Équipements de garages et ateliers : 10 à 15 ans Équipements sportifs : 10 à 15 ans Installations et appareils de chauffage : 10 à 20 ans Installation de voirie : 15 à 20 ans Logiciels : 2 ans Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 à 10 ans Matériel informatique : 2 à 5 ans Mobilier de bureau : 10 à 15 ans Mobilier urbain, poteaux d'arrêt et abris bus : 5 à 10 ans Patrimoine bâti : 30 à 50 ans Plantations : 15 à 20 ans Voitures : 4 à 8 ans</p>
FINANCES		<p>procéder à la réalisation des emprunts pour le financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires</p>
		<p>procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires</p>
		<p>procéder à la mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 2 000 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires</p>
	<p>attribuer les fonds de concours et aides prévus en application d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire et signer les conventions afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants</p>	
ASSURANCES		<p>passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux</p>
COMMANDE PUBLIQUE	<p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsqu'ils relèvent de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>prendre toute décision concernant la</p>	<p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ;</p> <p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2 millions d'euros HT, ainsi que toute décision</p>

	<p>préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque l'incidence financière est égale ou supérieure à 5 % ;</p> <p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs.</p>	<p>concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ;</p> <p>prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées</p> <p>prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées ;</p> <p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, quelle que soit la procédure de passation ;</p> <p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet.</p>
CADRE DE VIE	passer les conventions avec les communes et le SITCOM relatives aux travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets	
PATRIMOINE		arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires
PATRIMOINE		décider l' aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
		adopter et modifier les règlements de mise à disposition portant modalités de mise en commun de moyens entre la Communauté de communes et ses communes membres et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre
		fixer , dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
	signer tout bail à réhabilitation, tout bail à construction et tout bail emphytéotique dans le cadre de la compétence « logement social »	signer tout bail de location, le cas échéant après consultation des services fiscaux (domaines) lorsque l'avis de ce service est requis, ainsi que leurs avenants
		passer les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que leurs avenants

		passer, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels avec les partenaires de la Communauté de communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, ainsi que leurs avenants
		passer les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de communes des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées , ainsi que leurs modifications éventuelles
JURIDIQUE		intenter au nom de la communauté des actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives , tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ; de se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis
JURIDIQUE		fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
		adopter et modifier les règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs organisées par la Communauté, ainsi que les règlements intérieurs et chartes des services relevant des compétences communautaires
		passer les conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire, ainsi que leurs avenants
CULTURE - SPORT		passer les contrats ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT
PERSONNEL		autoriser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités
URBANISME - ENVIRONNEMENT		déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations préalables régies par les dispositions du code de l'urbanisme
		exercer les droits de préemption urbain simple et renforcé , en tant que de besoin, que la Communauté de communes en soit titulaire ou

		délégataire, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; exercer, par délégation des communes, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; exercer le droit de priorité , ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; faire usage du droit de préemption urbain sur les secteurs susvisés et ce, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, ainsi qu'éventuellement procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation ou bien défendre devant celle-ci, au nom de la Communauté de communes
		ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	donner l'avis de la Communauté de communes en application de l'article L. 3132-26 du code du travail en matière de dérogation au repos dominical	
	attribuer les aides remboursables auprès des entreprises du territoire en application du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises autorisé par la Région	
	décider de la saisine facultative de la Commission départementale de l'aménagement commercial en matière d'équipement commercial d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m ²	
	désigner les représentants du président pour siéger en Commission départementale de l'aménagement commercial	

Les décisions prises par le bureau et le président dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Le bureau et le président doivent rendre compte à chacune des réunions de l'assemblée communautaire des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales pourra être subdéléguée par le président aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité.

Certaines attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et au président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves Trézières regrette de faire la remarque en assemblée plénière. Il aurait préféré travailler et échanger en amont sur ce point en atelier administration générale. Le seuil de 5 % appliqué à des contrats allant de 2 à 5 millions d'euros lui semble élevé. Cela représente 250 000 euros et selon le nombre de cas pouvant se

présenter dans l'année, cela pourrait représenter peut-être 1 à 2 millions d'euros. Aujourd'hui, dans le secteur privé, la norme est plutôt établie aux alentours de 2 à 3 % d'aléas sur les grands chantiers.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que ces situations sont plutôt rares mais l'idée est surtout de donner un rôle élargi au bureau sur certaines décisions importantes.

Madame Véronique Brevet souhaite savoir, s'agissant d'une instance décisionnaire, s'il existe des compte-rendus du bureau.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond par l'affirmative, à l'instar des ateliers.

Monsieur le président ajoute que le bureau communautaire est une instance formelle, contrairement à la conférence des maires qui ne délibère pas. Le bureau communautaire est soumis aux mêmes contraintes formelles que le conseil communautaire, avec des décisions qui produisent des effets juridiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de délégation d'attributions au bureau pour :
« toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsqu'ils relèvent de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales »,
- d'approuver la proposition de délégation au président pour :
« toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget »,
« prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées »,
« prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées »,
- d'approuver la modification consécutive de la délibération du 16 juillet 2020 ayant le même objet, laquelle est abrogée et approuver les délégations au bureau et au président d'une partie de ses attributions dans les matières et limites, telles que retracées dans le tableau ci-avant,
- d'autoriser le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité,
- d'autoriser le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

D - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS TITULAIRE ET SUPPLÉANT SUPPLÉMENTAIRES DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)- PAYS ADOUR LANDES OCÉANES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par délibération du 16 juillet 2020, la Communauté de communes a désigné les représentants titulaires et suppléants suivants pour siéger au comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
1. Hervé BOUYRIE	1. Aline MARCHAND
2. Pierre FROUSTEY	2. Francis BETBEDER

3. Frédérique CHARPENEL	3. Jérôme PETITJEAN
4. Louis GALDOS	4. Philippe SARDELUC
5. Patrick BENOIST	5. Éric LAHILLADE
6. Patrick TAILLADE	6. Mathieu DIRIBERRY

Cependant, la représentation des EPCI à fiscalité propre membres du PETR s'établit, en application de l'article 6 de ses statuts, selon les modalités suivantes :

Le PETR-Pays Adour Landes Océanes est administré par un Comité syndical composé de 18 délégués titulaires et de 18 délégués suppléants qui assurent la représentation des membres selon la répartition suivante, tenant compte du poids démographique de chaque EPCI concerné en fonction de la population totale INSEE sur la base du dernier recensement global connu : chaque EPCI a 1 délégué(e) par tranche commencée de 10 000 habitants jusqu'à 50 000 habitants et 1 délégué(e) par tranche commencée de 15 000 habitants au-delà de 50 000 habitants :

	Population	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	64 158	6	6
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	56 977	6	6
Communauté de communes du Seignanx	26 808	3	3
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	24 115	3	3
Total		18	18

La population totale de MACS en vigueur au 1er janvier 2020 ayant évolué pour atteindre 67 305 habitants, la Communauté de communes est finalement représentée au sein du comité syndical du PETR par 7 titulaires et 7 suppléants. Le conseil communautaire renouvelé doit dans ces conditions procéder à la désignation d'1 représentant titulaire et d'1 suppléant supplémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures ci-après pour représenter MACS au sein du comité syndical du PETR :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Marie-Thérèse Libier	Alexandre Lapegue

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner les représentants titulaire et suppléant supplémentaires suivants pour représenter MACS au sein du comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural Adour Landes Océanes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Marie-Thérèse Libier	Alexandre Lapegue

- de prendre acte qu'il en découle la représentation globale suivante de MACS comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural Adour Landes Océanes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
1. Hervé BOUYRIE	1. Aline MARCHAND
2. Pierre FROUSTEY	2. Francis BETBEDER
3. Frédérique CHARPENEL	3. Jérôme PETITJEAN
4. Louis GALDOS	4. Philippe SARDELUC
5. Patrick BENOIST	5. Éric LAHILLADE
6. Patrick TAILLADE	6. Mathieu DIRIBERRY
7. Marie-Thérèse Libier	7. Alexandre Lapegue

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente Pôle d'équilibre territorial et rural Adour Landes Océanes et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le comité syndical du PETR s'est réuni la semaine dernière pour désigner son exécutif. Il a le plaisir d'annoncer que la présidence est revenue à MACS, en la personne de Frédérique Charpenel qu'il félicite.

E - AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (ADACL) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE MACS POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Monsieur Régis GELEZ pour représenter MACS à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'ADACL.

Cependant, la représentation au conseil d'administration a lieu selon un binôme titulaire / suppléant. Il est donc nécessaire de désigner un représentant suppléant de MACS pour siéger au conseil d'administration de l'ADACL, aux côtés de Monsieur Régis GELEZ.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au conseil d'administration de l'ADACL, en qualité de suppléant :

Monsieur Mathieu DIRIBERRY.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 54 voix pour et 1 abstention de Monsieur Mathieu DIRIBERRY :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignations au scrutin secret,
- au vu de la candidature présentée, de désigner Monsieur Mathieu DIRIBERRY, en qualité de suppléant, pour représenter MACS au conseil d'administration de l'ADACL,
- de prendre acte que la représentation de MACS dans les instances de l'ADACL s'établit comme suit :
Assemblée générale : Monsieur Régis GELEZ
Conseil d'administration : Monsieur Régis GELEZ, en qualité de titulaire et Monsieur Mathieu DIRIBERRY, en qualité de suppléant(e)
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente à l'Agence départementale d'aide aux collectivités locales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE MACS POUR SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants suivants pour siéger dans les instances de la SPL Trans-Landes :

- Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, pour représenter MACS à l'assemblée générale de la SPL Trans-Landes
- Madame Frédérique CHARPENEL et Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, pour représenter MACS au conseil d'administration de la SPL Trans-Landes.

Il est proposé, en cohérence avec la délégation de fonctions accordée à la première vice-présidente en matière de pilotage, animation et suivi de l'élaboration de la stratégie territoriale relative aux mobilités et en matière de transport, de désigner Madame Frédérique CHARPENEL pour représenter MACS au sein de l'assemblée générale de la SPL, en remplacement de Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner Madame Frédérique CHARPENEL pour représenter MACS au sein de l'assemblée générale de la SPL Trans-Landes,
- de prendre acte que la représentation de MACS dans les instances de la SPL Trans-Landes qui en résulte s'établit comme suit :
Madame Frédérique CHARPENEL, pour représenter MACS à l'assemblée générale de la SPL Trans-Landes
Madame Frédérique CHARPENEL et Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, pour représenter MACS au conseil d'administration de la SPL Trans-Landes.
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente au Président de la SPL Trans-Landes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

A - ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS

1 - Aux associations organisatrices de manifestations pour 2020

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATIONS SPORTIVES

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Championnats départementaux de Cross-country	Ecole d'athlétisme de Capbreton	Capbreton	800 €

Cap en rose Course solidaire	Hope Team East	Capbreton	1 500 €
Super Pigne Compétition de surf interclubs	Santocha surf et skate club	Capbreton	300 €
45 ans du club Subvention exceptionnelle	Santocha surf et skate club	Capbreton	1 000 €
Championnats de France élite Motocross	Bud Racing Training camp	Magescq	2 500 €
Championnats départementaux	Macs Natation	St Geours- Aygueblue	2 500 €
4 ^{ème} interclubs NA short course Nouvelle Aquitaine	Hossegor, Capbreton & Messanges sauvetage côtier	St Geours- Aygueblue	1 250 €
Handisports	Hancorps Plus	Seignosse	500 €
La marche du cœur	Au cœur des jumeaux	Soustons	300 €
Championnats Espoirs Nouvelle Aquitaine	Ligue Nouvelle Aquitaine de surf	Capbreton Hossegor Seignosse	2 500 €
Coupe de la fédération	Fédération française de surf	Macs	1 000 €
Challenge La Nord	Comité départemental de surf	Hossegor	2 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			16 150 €

CLUBS « ELITE »

Le dispositif de soutien aux clubs « Elite » est basé sur un barème tenant compte de la participation de l'équipe fanion aux championnats de haut niveau amateur. En raison de la crise sanitaire, ces compétitions ont été suspendues dès l'entrée en vigueur du confinement, puis arrêtées par les fédérations délégataires. Aussi, pour la saison 2019-2020, le montant initial des subventions proposées dans le tableau ci-dessous intègre un *prorata* appliqué sur le barème du dispositif. Il correspond à l'activité réelle des clubs au regard de l'arrêt des compétitions et de la suspension des entraînements en raison de la crise sanitaire.

Toutefois, afin de soutenir le mouvement sportif et d'accompagner son engagement dans ce contexte de crise, il a été proposé aux clubs de bénéficier de la subvention globale en contrepartie d'un engagement citoyen et solidaire.

CLUB	NIVEAU SAISON 2019/2020	ACTION CITOYENNE	MONTANT
RUGBY			
US Tyrosse rugby	Fédéral 1 / masculin	Journée de découverte	35 000 €
AS Soustons Rugby	Fédéral 2 / masculin	Journée de découverte	13 000 €
Hossegor Capbreton Rugby	Promotion Honneur / masculin	Equipements individuels et sensibilisation aux gestes barrières	5 000 €

FOOTBALL			
Soustons-Capbreton-Seignosse Football	Régional 3 / masculin	Mise en place d'une équipe « sport adapté »	7 000 €
Labenne OSC football	Régional 3 / masculin	Organisation d'une journée « Eco-responsable »	7 000 €
BASKET			
Labenne OSC Basket	Pré national / féminin	Organisation d'une journée « Eco-responsable »	7 000 €
Labenne OSC Basket	Régional 2 / masculin		5 000 €
HANDBALL			
Tyrosse Handball	Pré national / féminin	Journée d'accueil et de sensibilisation des familles	7 000 €
TOTAL CLUBS DE HAUT NIVEAU			86 000 €

Les conseillers communautaires suivants, susceptibles d'être intéressés, n'ont pas pris part au vote : Messieurs Philippe Sardeluc, Gilles Dor, Jérôme Petitjean, Pierre Laffitte et Serge Viarouge ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions « Sports » et Clubs « Elite » pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2020, article 6574.

2 - Aux écoles de sport - jeunes licenciés de moins de 15 ans

Conformément au règlement d'attribution des subventions sportives, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud soutient les écoles de sports pour leur engagement auprès des jeunes, en octroyant chaque année une subvention de 5 € par licencié de moins de 15 ans (seuil minimum d'attribution de 100 € par club).

Pour être éligible au versement de cette participation, le club sportif organisateur doit :

- avoir une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une « subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport » ;
- avoir son siège sur une commune membre de la Communauté de communes.

La liste des clubs bénéficiaires est fournie par le département des Landes à la fin du mois de juin de chaque année et soumise au vote du conseil communautaire en septembre.

Pour la saison 2019/2020, cette aide concerne **5 611 jeunes**, issus de **83 clubs ou sections sportives** du territoire. Conformément aux prévisions budgétaires, une enveloppe de **28 515 €** sera consacrée à ces aides.

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	105	525 €
	ANGRESSE SPORTS (Pelote basque)	13	100 €
Total			625 €
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	11	100 €
Total			100 €
BÉNESSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)	12	100 €
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)	53	265 €
	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénésse/Saubrigues/Orx		Cf Saubrigues
Total			365 €
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	101	505 €
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	96	480 €

	SANTOCHA CAPBRETON SURF CLUB (Surf)	74	370 €
	SANTOCHA CAPBRETON SKATE CLUB (Roller)	53	265 €
	ECOLE ATHLETISME CAPBRETON (Athlétisme)	74	370 €
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	120	600 €
	U.S. CAPBRETON (Handball)	94	470 €
	CAPBRETON/HOSSEGOR RUGBY	79	395 €
	CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE (Plongée s/marine)	11	100 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)		Cf Seignosse
	STUDIO D'ARTS CHOREGRAPHIQUES (Danse)	156	780 €
Total			4 335 €
LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	26	130 €
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo)	12	100 €
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	254	1 270 €
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Basket)	147	735 €
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	34	170 €
	TAEKWONDO HAPKIDO CLUB (Taekwondo)	18	100 €
	OCEAN SURF CLUB (Surf)	33	165 €
Total			2 670 €
MAGESCQ	TENNIS CLUB MAGESCQ (Tennis)	30	150 €
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE (Judo)	41	205 €
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE (Badminton)	16	100 €
	MAGESCQ BASKET (Basket-Ball)	61	305 €
Total			760 €
MESSANGES	MESSANGES TENNIS CLUB (Tennis)	16	100 €
	WAITEUTEU MESSANGES SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	37	185 €
Total			285 €
MOLIETS-ET-MÂA	AS ECOLE DE GOLF DE MOLIETS (Golf)	18	100 €
	TENNIS CLUB MOLIETS (Tennis)	25	125 €
Total			225 €
ORX	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénèsse/Saubrigues/Orx		Cf Saubrigues
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	70	350 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	135	675 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	56	280 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	65	325 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	35	175 €
Total			1 805 €
ST-JEAN-DE-MARSACQ	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	92	460 €
	MARSACQ XV (Rugby)	15	100 €
	PILOTA CLUB ST-JEAN /SAUBRIGUES (Pelote basque)		Cf Saubrigues
Total			560 €
ST-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Tennis)	56	280 €
	ST MARTIN SPORTS (Pelote basque)	22	110 €
	ST MARTIN SPORTS (Gymnastique)	39	195 €
Total			585 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (Judo)	108	540 €
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	142	710 €
	U.S. TYROSSAISE (Tennis)	104	520 €
	U.S. TYROSSAISE (Pelote basque)	11	100 €
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	163	815 €
	U.S. TYROSSAISE (Badminton)	30	150 €
	U.S. TYROSSAISE SEISHIN KARATE DO (Karaté)	17	100 €
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	160	800 €
Total			3 735 €
STE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	24	120 €
Total			120 €
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénèsse/Saubrigues/Orx	131	655 €
	TENNIS CLUB SAUBRIGUES (Tennis)	32	160 €

	PILOTA CLUB ST-JEAN/ SAUBRIGUES (Pelote basque)	49	245 €
Total			1 060 €
SEIGNOSSE	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	21	105 €
	SEIGNOSSE TENNIS CLUB (Tennis)	145	725 €
	LOU SURFOU (Surf)	88	440 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	410	2 050 €
Total			3 320 €
SOORTS-HOSSEGOR	A.S. HOSSEGOR (Boxe française)	18	100 €
	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	38	190 €
	A.S. HOSSEGOR (Sambo)	10	100 €
	SEIKEN HOSSEGOR (Karaté)	30	150 €
	A.S HOSSEGOR (Pelote basque)	32	160 €
	GOLF CLUB D'HOSSEGOR (Golf)	114	570 €
	HOSSEGOR SURF CLUB (Surf)	68	340 €
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	116	580 €
Total			2 190 €
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	32	160 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	86	430 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	55	275 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Pétanque)	22	110 €
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS (Aviron)	31	155 €
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	27	135 €
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	80	400 €
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	287	1 435 €
	SOUSTONS BADMINTON (Badminton)	22	110 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)		Cf Seignosse
Total			3 210 €
TOSSE	U.S. TOSSE (Tennis)	45	225 €
	U.S. TOSSE (Pelote basque)	11	100 €
	U.S. TOSSE (Judo)	53	265 €
	PIRATES SPORT NATURE (Cerf-volant)	170	850 €
	ASSOCIATION SOLEIL VOLANT (Badminton)	19	100 €
Total			1 540 €
VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Basket Ball)	110	550 €
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)	28	140 €
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Judo)	26	130 €
	VIEUX BOUCAU SURF CLUB (Surf)	41	205 €
Total			1 025 €
TOTAL GÉNÉRAL			28 515 €

Les conseillers communautaires suivants, susceptibles d'être intéressés, n'ont pas pris part au vote : Messieurs Jean-Claude DAULOUËDE et Philippe SARDELUC ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le versement de subventions aux écoles de sport du territoire pour un montant total de 28 515 €, telles que décrites précédemment,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions précitées au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président se félicite de la richesse du tissu sportif associatif sur le territoire. La politique adoptée aujourd'hui de maintien des subventions malgré l'arrêt des activités pour certaines associations est destinée à donner un signal fort aux associations et à leurs adhérents. C'est aussi pour mettre en exergue la pratique du sport qui participe du mode de vie et qui constitue un élément de l'activité touristique et sociale sur le territoire. Il est selon lui très important de manifester le soutien de MACS aux associations sportives. La politique sportive de MACS s'est par ailleurs traduite dans des investissements importants, qui ne sont pas terminés d'ailleurs autour des 3 pôles sportifs (rugby, sport de pleine nature et pratiques urbaines), à hauteur de 6 millions d'euros. Ces trois

pôles d'excellence sur le territoire viennent compléter celui d'Aygueblue et les aides attribuées dans le cadre des équipements de proximité de chaque commune à hauteur de 400 000 euros par an. Donc, MACS développe aujourd'hui une véritable politique à la fois de sport pour tous, de sport santé mais aussi de sport en tant qu'activité économique, notamment à travers des filières qui sont très présentes sur le territoire comme par exemple le surf.

B - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL

1 - Achat de tablettes pour les élèves

Lors de la crise sanitaire, les tablettes scolaires ont été fortement sollicitées au sein des domiciles. Le parc, en cours de renouvellement, nécessite un remplacement plus rapide que prévu.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de réaffecter des crédits vers l'opération « tablettes numériques » afin de permettre le remplacement des tablettes les plus anciennes pour les élèves des écoles primaires de MACS.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 953 - Article 2183 : matériels informatiques	- 85 000 €	
Investissement : Opération 901 - Article 2183 : matériels informatiques	+ 85 000 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

2 - Travaux sur voie verte Saubion-Angresse

Dans le cadre des travaux sur la voie verte Angresse-Saubion, la Communauté de communes aura à réaliser la reprise d'enrobé sur la RD 133 en fin de chantier. Cette prestation étant de la compétence du Département, ce dernier remboursera les sommes engagées par la Communauté de communes dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département vers la Communauté de communes.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'exécution de la reprise des tapis d'enrobé sur la RD 133 et des recettes liées au remboursement du Département au titre des dépenses exposées pour son compte par MACS.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812024 : travaux hors compétence Département	+ 41 000 €	
Investissement : Article 45822024 : travaux hors compétence Département		+ 41 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

3 - Travaux de réaménagement de la route de Bellevue à Saubrigues

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la route de Bellevue à Saubrigues, la Communauté de communes aura à réaliser la reprise d'enrobé sur la RD 54. Cette prestation étant de la compétence du Département, ce dernier remboursera les sommes engagées par la Communauté de communes dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département vers la Communauté de communes.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'exécution de la reprise des tapis d'enrobé sur la RD 54 dans le cadre des travaux de réaménagement et des recettes liées au remboursement du Département au titre des dépenses exposées pour son compte par MACS.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812024 : travaux hors	+ 80 000 €	

compétence Département		
Investissement : Article 45822024 : travaux hors compétence Département		+ 80 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

4 - Travaux de réaménagement de la route d'Angresse à Benesse

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la route d'Angresse à Benesse-Mareme, la Communauté de communes aura à réaliser la reprise d'enrobé sur la RD 465. Cette prestation étant de la compétence du Département, ce dernier remboursera les sommes engagées par la Communauté de communes dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département vers la Communauté de communes.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'exécution de la reprise des tapis d'enrobé sur la RD 465 dans le cadre des travaux de réaménagement et des recettes liées au remboursement du Département au titre des dépenses exposées pour son compte par MACS.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812024 : travaux hors compétence Département	+ 100 000 €	
Investissement : Article 45822024 : travaux hors compétence Département		+ 100 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

5 - Travaux de pérennité route de l'Adour à Saint Martin de Hinx

Dans le cadre de ses missions de gestion des eaux usées, le syndicat mixte Eaux Marensin Mareme Adour « EMMA » a réalisé des travaux de réseaux de refoulement de la STEP de Saint-Martin-de-Hinx.

L'état général du revêtement de la route de l'Adour étant détérioré, la reprise complète de son revêtement est nécessaire et a été inscrite dans le programme 2020 des travaux de pérennité.

La réfection définitive des travaux réalisés par EMMA sera réalisée par les soins de la Communauté de communes dans le cadre de son programme 2020 de travaux de pérennité, comme prévu par l'article 32.3 - réfections définitives des chaussées du règlement de voirie de la Communauté de communes.

Une participation financière sera apportée par le syndicat mixte EMMA, sur la base d'un métré contradictoire réalisé préalablement à la réalisation des travaux. La participation financière qui en résulte pour le syndicat mixte s'établit à la somme de 26 520,89 € HT.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'exécution des travaux de pérennité sur la route de l'Adour à Saint-Martin-de-Hinx et des recettes liées à la participation financière du syndicat EMMA au titre de la réfection définitive des tranchées des travaux d'eaux usées sur cette route.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2317, opération 986 : travaux de voirie	+ 31 900 €	
Investissement : Article 1326 : subventions d'investissement autres établissements publics locaux		+ 26 500 €
Investissement : Article 10222 : FCTVA		+ 5 400 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

6 - Opération Pôle rugby

Dans le cadre des travaux de construction du pôle rugby, la Communauté de communes aura à réaliser des travaux supplémentaires pour pallier la qualité insuffisante des sols pour l'implantation du terrain synthétique et du bâtiment.

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse mobilise le versement d'une participation de 179 000 € HT, en supplément de sa participation aux travaux du pôle rugby, compte tenu de l'importance de cet équipement structurant pour le territoire.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'exécution des travaux supplémentaires induits par la qualité des sols et des recettes liées au fonds de concours supplémentaire versé par la commune.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement :		
Opération 998, article 2313 : construction Pôle rugby	+ 179 000 €	
Investissement :		
Article 13241 : subventions communes		+ 179 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

C - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION 2020 DES COMMUNES À MACS - CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Conformément aux statuts de l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier », le montant de la contribution 2020 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2017 et 2019.

Lors de l'assemblée générale du 24 janvier 2020, il a été décidé de passer le taux de contribution des adhérents de 16 % à 8 % de la moyenne des trois dernières années des droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.

Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève sur la base de ce critère à 5 858 551 € pour 2020. Conformément au tableau ci-après, il est proposé de reconduire, en 2019 et selon les mêmes modalités, la participation des 23 communes de MACS au financement de cette contribution qui s'effectuerait par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 2,67 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes, c'est-à-dire, pour 2020, entre 2017 et 2019.

Moyennes 2017 à 2019 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 8 %	Participation communes à MACS 2,67 %
5 858 551 €	468 684 €	156 228 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de contributions à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » définies comme suit :

Moyennes 2017 à 2019 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 8%	Participation communes à MACS 2,67%
5 858 551€	468 684 €	156 228 €

- d'approuver le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président souligne l'attention particulière portée à la gestion des relations avec les partenaires de la Communauté de communes. La négociation a été difficile mais elle a abouti à un allègement de moitié de la participation de MACS à Landes Foncier. L'allègement annuel ainsi obtenu peut ainsi être capitalisé sur nombre d'années, ce qui représente des économies significatives. Il en profite pour remercier à nouveau Monsieur Jean-Claude Daulouède et les élus du mandat précédent d'avoir mené cette difficile négociation.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ARTIGUENAVE À LABENNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N° 3 À MONSIEUR FRÉDÉRIC BACHACOU, EURL BFH MENUISERIE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est chargée, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la commercialisation des lots aménagés par les communes avant cette date.

Conformément à la délibération du 14 mars 2017 portant approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence, la zone d'activité d'Artiguenave, totalisant 15 815 m² viabilisés et aménagés par la commune de Labenne, a été transférée en pleine propriété à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Ces 10 lots destinés aux activités artisanales, commerciales et industrielles sont commercialisés par la Communauté de communes compétente au prix de 60 € HT/m² pour les lots < 1 500 m² et 56 € HT/m² pour les lots > 1 500 m².

Dans ce cadre, la Communauté de communes, qui a commercialisé 9 lots à ce jour, enregistre une nouvelle demande d'acquisition de lot sur cette zone :

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
03	Frédéric BACHACOU	Artisan Menuisier	1 544 m ²	86 464 €

Monsieur Frédéric BACHACOU est dirigeant de l'entreprise BFH MENUISERIE spécialisée dans la pose des menuiseries, dont le siège social est situé à Labenne.

A ce jour, son activité principale est le négoce de menuiseries ; il exerce son activité dans son garage.

L'acquisition d'un lot dans la ZAE Artiguenave permettra notamment de faciliter les livraisons par les semi-remorques. Le projet prévoit la construction d'un entrepôt de 300 m², d'un atelier de 170 m² et d'un bureau de 50 m². Il prévoit à terme l'embauche de 2 salariés.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus désigné, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activité de MACS, tel qu'approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 18 octobre 2017 puis modifié par délibération du 26 septembre 2019 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au règlement de lotissement et au cahier des charges le cas échéant ;
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente ;
 - de signer l'acte authentique de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option ;
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit être transmis à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie ; à défaut, la promesse de vente sera caduque ;
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans suivant cette signature ;

- d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;
 - l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.
- non-respect des délais de construction :
En cas de construction non débutée ou non achevée dans les délais :
 - la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes liés à la revente, etc...) ;
 - si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur ;
 - la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la constitution déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.
 - non-respect des activités autorisées :
La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de :
 - 2 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface inférieure à 1 200 m²,
 - 3 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².

L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit en ce cas représenter au minimum :

- 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m²,
- 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².

Toute division des lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot n° 3 d'une surface estimée de 1 544 m² située sur la ZAE communautaire d'Artiguenave, à Monsieur Frédéric BACHACOU, au prix de 86 464 € H.T., augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DU MARLÉ À TOSSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N° 17 À MONSIEUR NORBERT ALLEYN ET MADAME SARAH ALLEYN CHAMPION

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de Communes Maremne

Adour Côte-Sud a engagé la commercialisation de 15 lots de la zone d'activité économique du Marlé sur la commune de Tosse.

Cette extension de zone d'activité, d'une surface d'environ 22 153 m², est située en prolongement de la zone d'activité existante de Lacomian à Tosse. L'aménagement porte sur 15 lots destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services.

La Communauté de communes a fixé le prix de vente des lots à 52 € H.T. / m² pour les lots supérieurs à 1 500 m² et 55 € H.T. / m² pour les lots inférieurs à 1 500 m².

La Communauté de communes enregistre à ce jour plusieurs demandes pour l'acquisition d'un terrain dans la zone considérée. Il est proposé au conseil communautaire de vendre le lot n° 17 aux candidats suivants :

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
Lot n° 17	M. Norbert ALLEYN et Mme Sarah ALLEYN CHAMPION	Travaux de charpente Activité de sophrologie	874 m ²	48 070 €

L'entreprise de Monsieur Norbert ALLEYN est spécialisée dans les travaux de charpente depuis 2010. Il est actuellement installé à Laubian II à Seignosse.

Ce projet d'acquisition permettra à Monsieur Norbert ALLEYN de développer son entreprise grâce à un bâtiment artisanal adapté aux besoins d'évolution, notamment sur la phase de création de plans de charpente sur logiciels spécifiques. Il est également prévu l'installation de Madame Sarah ALLEYN CHAMPION et de son activité de sophrologie en cours de création.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le nouveau règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
 - de signer l'acte définitif de vente dans un délais d'un mois maximum après la levée de l'option,
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
 - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
 - L'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevées dans les délais :

- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
- Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délais de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

- Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités.
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 3 activités maximum pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.
- Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot n° 17 d'une surface estimée de 874 m² située sur la nouvelle ZAE communautaire du Marlé à Tosse à Monsieur Norbert ALLEYN et Madame Sarah ALLEYN CHAMPION, au prix de 48 070 € H.T., augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CRAMAT À SOUSTONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N° 2 À L'ENTREPRISE EUROBLUBE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique de son territoire, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est chargée de la commercialisation des lots aménagés.

L'extension de la zone d'activité économique (ZAE) de Cramat à Soustons, zone destinée aux activités artisanales et de services, s'étend sur 1,1 ha et se compose de 3 lots. La commercialisation de cette nouvelle ZAE a débuté.

Pour mémoire, la Communauté de communes a fixé les prix de vente des lots comme suit :

65 € H.T. / m² pour les lots < 1 200 m²

46 € H.T./m² pour le lot > 5 000 m²

La Communauté de communes enregistre à ce jour une demande pour l'acquisition d'un terrain dans la zone considérée. Il est proposé au conseil communautaire de vendre le lot concerné (Lot n° 2) au prix de 65 € HT le mètre carré.

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
Lot n° 2	EUROBULBE	Entreprise spécialisée dans la culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	1 299 m ²	84 435 €

L'entreprise Eurobulbe est une société spécialisée dans la culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules. Ce projet d'installation permettra à l'entreprise de pouvoir se développer avec une visibilité plus importante, et de proposer des installations plus en correspondance aux besoins de son personnel.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le nouveau règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
 - de signer l'acte définitif de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option,
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
 - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
 - L'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevées dans les délais :

- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
- Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.

- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

- Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités.
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 3 activités maximum pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.
- Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 1 abstention de Madame Laetitia GIBARU :

- d'approuver la vente du lot n° 2 d'une surface estimée de 1 299 m² située sur l'extension de la ZAE communautaire de Cramât à Soustons, à l'entreprise Eurobulbe, au prix de 65 € H.T. /m², soit un prix total estimé de 84 435 € H.T., augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LA HAURIE II À SAUBRIGUES - FIXATION DES PRIX DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud engage la commercialisation de 14 lots de la zone d'activité économique de La Haurie 2 sur la commune de Saubrigues.

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la continuité de la zone d'activité existante dite de « La Haurie » sur la commune de Saubrigues. Le projet d'extension de l'actuelle zone d'activité de la Haurie comporte la création de 14 lots. La superficie du terrain à aménager est de 38 169m².

Les lots 1 à 14 sont destinés à accueillir des structures liées aux activités artisanales et de services. Il est proposé de les commercialiser au prix de 42 € HT /m² pour les lots < 1 500 m² et 40 € HT /m² pour les lots > 1 500 m² conformément à l'avis des domaines en date du 5 août 2020.

Afin de limiter les entretiens paysagers d'une bande de terrain limitrophe aux parties privatives ouest non aménageable, il est par ailleurs prévu d'intégrer ce domaine dans les lots à aménager.

Ainsi les lots 2, 3, 9, 10, 13 et 14 ont vu leur surface initiale légèrement augmenter.

Afin de ne pas impacter financièrement le tarif des ventes, il est toutefois proposé de maintenir le prix avec une majoration de 2€ /m² pour cette bande non aménageable des lots concernés.

LOT	Surface approximative en m ²	Prix de vente proposé HT
Lot 1	892	37 464 €
Lot 2	2 220	82 682 €
Lot 3	1 602	60 356 €
Lot 4	1 554	62 160 €
Lot 5	1 556	62 240 €
Lot 6	1 000	42 000 €
Lot 7	1 000	42 000 €
Lot 8	2 016	80 640 €
Lot 9	1 206	47 412 €
Lot 10	1 074	42 148 €
Lot 11	1 451	60 942 €
Lot 12	1 509	60 360 €
Lot 13	2 258	79 414 €
Lot 14	1 355	50 110 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver la fixation des prix de commercialisation des lots de la zone d'activité de La Haurie II à Saubrigues à 42 € HT /m² pour les lots < 1 500 m² et 40 € HT /m² pour les lots > 1 500 m².

4 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

A - PPI 2015-2020 - OPÉRATION DE PÉRENNITÉ ROUTE DE L'ADOUR À SAINT-MARTIN-DE-HINX - CONVENTION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses missions de gestion des eaux usées, le syndicat mixte Eaux Marensin Maremne Adour « EMMA » a réalisé des travaux de réseaux de refoulement de la STEP de Saint-Martin-de-Hinx. Ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation d'exécution des travaux valant accord technique préalable de la Communauté de communes pour les interventions sur la route de l'Adour à Saint-Martin-de-Hinx.

L'autorisation de travaux inclut la réfection définitive de la tranchée conformément au règlement de voirie de la Communauté de communes en vigueur. Les travaux de réseaux et la réfection provisoire de tranchée ont été réalisés en 2019.

L'état général du revêtement de la route de l'Adour étant détérioré, la reprise complète de son revêtement est nécessaire et a été inscrite dans le programme 2020 des travaux de pérennité.

L'article 32.3 du règlement de voirie de la Communauté de communes, portant sur les réfections définitives des chaussées, dispose que

« (...) La réfection pourra être réalisée par l'intervenant après accord de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ou par les soins de celle-ci dans le cadre de ses programmes annuels de travaux. Dans ce dernier cas, une participation financière sera demandée à l'intervenant sur la base des bordereaux des prix unitaires de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en vigueur à la date des travaux sur l'emprise des travaux réalisés par l'intervenant. Un métré contradictoire sera réalisé préalablement à la réalisation des travaux. »

Un métré contradictoire a été établi entre les services du syndicat EMMA et de la Communauté de communes. La participation financière correspondante s'établit à 26 520,89 € HT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte que les travaux de réfection définitifs des tranchées des travaux de la conduite de refoulement d'eaux usées réalisées par le syndicat EMMA sur la route de l'Adour à Saint-Martin-de-Hinx seront réalisées approuver par la Communauté de communes, en application du règlement de voirie communautaire en vigueur,
- d'approuver le montant de la participation financière du syndicat mixte EMMA de 26 520,89 € au titre de la réfection définitive des tranchées des travaux d'eaux usées sur la route de l'Adour à Saint-Martin-de-Hinx,
- d'approuver le projet de convention de participation financière s'y rapportant à intervenir entre MACS et le syndicat mixte EMMA et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération de pérennité, incluant la réfection définitive des tranchées des travaux d'eaux usées par le syndicat mixte EMMA sur le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - OPÉRATION DE RÉAMENAGEMENT

1 - de la route de Bellevue et route de la rochelle à Saubrigues - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la communauté de communes

Dans le cadre du PPI voirie 2015-2020, la commune de Saubrigues et la Communauté de communes ont engagé le réaménagement de la route de Bellevue et la route de la Rochelle.

Le projet porte sur la sécurisation et l'aménagement d'une traverse sur la route départementale RD 54 permettant la mise en sécurité de toutes les circulations, le traitement des carrefours, et la réorganisation des stationnements. L'absence d'aménagement sur les routes de Bellevue et de La Rochelle favorise aujourd'hui des vitesses élevées de l'ensemble des véhicules.

Ce projet comprend sur les routes de Bellevue et de La Rochelle :

- la pose de bordures,
- la création de trottoirs,
- la réalisation de la couche de roulement de la chaussée,
- la mise à la côte d'ouvrage divers,
- la réalisation de traversées piétonnes sécurisées,
- la signalisation horizontale et verticale.

L'estimation totale de l'opération d'aménagement s'élève à 372 000,00 € TTC.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de réaménagement des routes de Bellevue et de La Rochelle sur la commune de Saubrigues,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec le Département des Landes,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération de réaménagement précitée sur le budget principal de la Communauté de communes,

- de prendre acte du remboursement par le Département des Landes des dépenses exposées pour son compte par la Communauté de communes et correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total HT de 80 000,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - de la route d'Angresse à Bénésse-maremne - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la communauté de communes

Dans le cadre du PPI voirie 2015-2020, la commune de Bénésse-Maremne et la Communauté de communes ont engagé le réaménagement de la route d'Angresse.

Le projet porte sur la sécurisation et l'aménagement d'une traverse sur la route départementale RD 465 permettant la mise en sécurité de toutes les circulations et le traitement des carrefours. L'absence d'aménagement sur la route d'Angresse favorise aujourd'hui des vitesses élevées de l'ensemble des véhicules.

Ce projet comprend sur route d'Angresse :

- la pose de bordures,
- la création de trottoirs,
- la réalisation de la couche de roulement de la chaussée,
- la mise à la côte d'ouvrage divers,
- la réalisation de traversées piétonnes sécurisées,
- la signalisation horizontale et verticale.

L'estimation totale de l'opération d'aménagement est 540 000,00 € TTC.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de réaménagement de la route d'Angresse à Bénésse-Maremne,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec le Département des Landes,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- de prendre acte du remboursement par le Département des Landes des dépenses exposées pour son compte par la Communauté de communes et correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total HT de 100 000,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - de la boucle centre entre Saubion et Angresse - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la communauté de communes

Dans le cadre du schéma directeur des liaisons douces et du PPI 2015-2020 correspondant, la Communauté de communes a engagé l'aménagement de la boucle centre entre Saubion et Angresse.

Une adaptation du tracé initial de la voie verte a été retenue afin de permettre la desserte du collège d'Angresse dont la fréquentation depuis Saubion et le bourg d'Angresse pourra ainsi être sécurisée pour les déplacements cyclables.

Le projet relie le bourg de Saubion au giratoire d'accès au collège le long de la RD133. Il porte sur la création d'une voie verte d'une largeur moyenne de 3 m.

Sur la commune d'Angresse, au niveau de l'intersection avec le chemin du moulin de sis et du chemin du Goua, le projet permet une sécurisation générale du secteur avec le dévoiement du chemin de Goua et la fermeture du

chemin de sis dont les habitations seront desservies par les voiries créées dans le cadre du projet de lotissement jouxtant le collège. Par ailleurs, dans le cadre du PPI Sécurité, un aménagement ponctuel de type « demi-ballon de rugby » sera créé pour marquer l'entrée d'agglomération déplacée au nord du nouveau chemin de Goua.

L'estimation totale de l'opération d'aménagement est 506 008,18 € TTC.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération d'aménagement de la liaison douce entre Angresse et Saubion,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec le Département des Landes,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- de prendre acte du remboursement par le Département des Landes des dépenses exposées pour son compte par la Communauté de communes et correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total HT de 42 000,00 €,

Monsieur le Président indique, en particulier à l'attention des nouveaux élus communautaires, que ces conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont fréquentes pour simplifier et accélérer la mise en œuvre des opérations. Ce montage est sans incidence sur les répartitions financières. Le conseil communautaire sera également amené à délibérer, tout au long du mandat, sur des transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage de MACS aux communes, si elles souhaitent conserver la maîtrise d'ouvrage sur une opération déterminée.

5 - MOBILITÉ

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

A - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de Maremne Adour Côte-Sud a pour mission, d'une part, de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et, d'autre part, de recenser l'offre de logements accessibles aux personnes porteuses de handicap.

La commission établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le bilan de l'année 2019 est exposé dans le rapport ci-annexé, dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

- **Accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics**

En 2019, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont représenté un coût d'investissement d'un montant de près de 9,73 M€ TTC portés par les communes et MACS. L'investissement est deux fois plus important qu'en 2018.

Il s'agit pour l'essentiel de la création ou de la mise aux normes de trottoirs, de cheminements accessibles dans les espaces publics, de la réalisation de nouvelles voies vertes, de la mise en accessibilité des arrêts de bus YEGO.

Plusieurs projets importants ont ainsi été réalisés en 2019, notamment :

- création de liaisons de voies vertes : entre Saubion-Tosse (840 K€), Seignosse centre (176 K€), Labenne route du Marais (420 K€),
- aménagement zone d'activité et commerciale (trottoirs, voies vertes, quais de bus) à Soorts Pédebert (507 K€), à St-Vincent de Tyrosse Casablanca (166 K€), à Tosse Lacomian (94 K€),

- aménagement des abords du lycée de Saint-Vincent de Tyrosse (parvis du lycée), de la zone de prise en charge des cars scolaires et de 2 quais de bus YEGO (199,2 K€),
 - aménagement de centres bourgs, place, liaison piétonne, cheminements piétons, voies vertes à Capbreton place de la gare/Bd des cigales/Allées marines (2,89 M€), à Soustons Daste (965 K€), à Seignosse (309,6 K€), St Jean de Marsacq (99,3 K€), Saubrigues (100 K€).
- **Accessibilité des transports en commun**

- **Concernant le réseau YEGO**

Pour mémoire, la Communauté de communes MACS a approuvé un schéma de mise en accessibilité de son réseau de transport YEGO en juin 2016. Il a été approuvé par la préfecture en octobre 2016.

A fin 2019, suite à la mise à jour du schéma directeur d'accessibilité (SDA) du réseau YEGO établi en 2016, on compte 118 arrêts prioritaires (10 arrêts de plus par rapport à 2016), sur les 202 arrêts YEGO existants sur le réseau. Cela représente 58 % des arrêts YEGO à aménager et à rendre accessibles.

A fin 2019, 59 arrêts sont accessibles sur le réseau YEGO (soit 29 % des arrêts du réseau YEGO qui sont accessibles) :

- 44 arrêts rendus accessibles sont dans le SDA initial de 2016 pour un montant de 710,5 K€ HT. Cela représente 41 % des arrêts prioritaires inscrits en 2016 et 56 % des dépenses budgétées au SDA 2016 ;
- 10 arrêts complémentaires ont été rendus accessibles et intégrés au SDA lors de la mise à jour de fin 2019, pour une dépense complémentaire de 133,2 K€ HT ;
- 5 arrêts ont été aménagés en plus, mais hors cadre du SDA, faisant suite à des opportunités d'aménagements nouveaux sur le territoire, pour une dépense complémentaire de 128 K€ HT.

Le bilan de réalisation du schéma directeur du réseau YEGO pour la première période de réalisation de 3 ans est positif :

- près de la moitié des arrêts inscrits au SDA ont été aménagés (46 % des arrêts prioritaires),
 - correspondant à 56 % de la programmation financière, avec un niveau de subvention des projets d'aménagement de l'ordre de 43 %.
- **Concernant le réseau régional**

Le réseau interurbain départemental a été transféré au 1^{er} janvier 2017 à la Région Nouvelle Aquitaine. Le territoire de MACS est concerné par la ligne interurbaine 7, dont les arrêts sont mis en accessibilité conjointement avec la programmation du SDA du réseau YEGO. En 2019, la ligne a bénéficié de la mise en accessibilité de l'arrêt Capbreton Cigales gare. La majorité des arrêts sur son parcours interne au territoire de MACS sont accessibles : sur 11 arrêts effectués sur le territoire de MACS, 8 arrêts sont accessibles.

La ligne TER Dax-Bayonne est concernée par la mise en accessibilité des quais, haltes et gares sur le territoire de MACS, rendus accessibles depuis 2011. Le schéma directeur d'accessibilité du TER de la région Nouvelle Aquitaine, adopté en avril 2017, intègre également des mesures de substitution en gare de Saint-Vincent de Tyrosse, pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

En 2019, les différents contacts techniques de MACS avec la Région Nouvelle Aquitaine ont permis notamment de pointer l'intérêt pour le territoire de relancer une réflexion sur des aménagements complémentaires en gare de Saint-Vincent de Tyrosse.

- **Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble des collectivités du territoire de MACS se sont consacrées à la mise à jour des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP, à l'établissement d'une programmation (AD'AP) pour les travaux à effectuer et à solliciter des attestations d'accessibilité pour les ERP déjà accessibles. Ainsi, en l'état des connaissances, selon les réponses apportées par les communes, l'ensemble des collectivités, dont MACS, ont rempli ces formalités à fin 2019.

La totalité des programmations de mise en accessibilité des ERP communaux sur le territoire de MACS s'élève à un investissement de plus de 6,252 M€ TTC.

En 2019, plusieurs collectivités ont réalisé des travaux sur leurs ERP pour un montant de plus de 1,9 M€ TTC, soit le double par rapport à 2018.

Plusieurs communes ont réalisé d'importants travaux de construction neuve, réhabilitation complète de bâtiment avec l'installation si nécessaire d'ascenseur. Cela explique le montant élevé des travaux réalisés cette année.

- **Accessibilité des logements**

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), se traduit via le site internet www.adalogis40.org.

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche, au regard de la demande exprimée. Fin 2019, 714 logements étaient recensés.

L'action de la Communauté de communes MACS en matière de logements accessibles est définie dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) marquant une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps, c'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et permettant également d'offrir plus de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cet engagement de MACS se ainsi traduit dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

La commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie le 3 mars 2020 et a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2019.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel 2019 présenté par la commission intercommunale d'accessibilité de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNES DE CAPBRETON ET DE SOORTS-HOSSEGOR ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Dans le cadre de réforme du stationnement payant sur voirie mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, les communes réglementant le stationnement payant sur leur territoire ont eu à délibérer afin d'instituer :

- le tarif horaire du stationnement sur voirie,
- le montant du forfait de post-stationnement (FPS), appliqué en l'absence de paiement ou de dépassement de la durée autorisée.

Le FPS se substitue en ce sens à la condamnation au paiement d'une amende forfaitaire de 17 € prévue par le code pénal (1^{ère} classe de stationnement payant).

Les recettes issues du paiement immédiat (paiement horodateur) sont encaissées par la commune et conservées par cette dernière.

Les recettes issues du FPS sont perçues par la commune ayant institué cette redevance de stationnement. Néanmoins, en application de l'article R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent signer, avant le 1^{er} octobre de chaque année, une convention fixant la part de recettes issues des FPS reversée à l'établissement.

Ces recettes, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre du FPS, sont destinées au financement d'opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation

routière.

Le montant des recettes FPS devant être reversé à la Communauté de communes MACS par les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor est déterminé dans le cadre d'une convention annuelle, dont les projets sont annexés à la présente.

Pour l'année 2019, la recette issue des FPS est inférieure aux coûts de mise en œuvre :

Année 2019 :

	Coûts de mise en œuvre	Recettes FPS
CAPBRETON	59 732,21 €	54 741,55 €
SOORTS-HOSSEGOR	30 369,23 €	12 932,50 €

Aucun reversement à la Communauté de communes MACS ne sera effectué.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de l'absence de reversement des recettes entre les communes considérées et la Communauté de communes pour l'année 2019,
- d'approuver les projets de conventions de répartition des recettes FPS pour l'année 2020, tels qu'annexés à la présente, avec les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les projets de conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 20 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Par délibération en date du 4 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'Obligations de Service Public » (OSP).

Le projet d'avenant n° 20 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers mis en œuvre à compter du lundi 31 août 2020.

Le réseau de transport « YÉGO hiver » mis en œuvre à la rentrée scolaire 2020 présente des évolutions permettant notamment :

- d'adapter l'offre à la baisse de fréquentation du réseau durant les petites vacances scolaires,
- d'adapter les temps de parcours aux aléas de circulation afin d'améliorer la fiabilité des horaires et la ponctualité,
- d'intégrer la desserte du nouveau collège du territoire, qui ouvre à Angresse.

Le détail des adaptations proposées ligne par ligne est précisé dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération. Les annexes du contrat concernées seront mises à jour afin de tenir compte de l'ensemble des évolutions du réseau YÉGO à compter du 31 août 2020.

Le projet d'avenant n° 20 au contrat OSP comprend un compte d'exploitation détaillé des unités d'œuvre nécessaires à la mise en service du réseau YÉGO à compter du 31 août 2020.

Sur la base de ce niveau de service défini, la rémunération annuelle de l'exploitant s'élève à 1 341 981 € HT en année pleine (10 mois de mise en service), soit une baisse de 12 200 € par rapport au coût du service d'hiver de janvier 2020.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 20 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 20 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - TRANSPORTS - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - MISE À JOUR DES STATUTS DE LA SPL TRANS-LANDES

Par délibération en date du 13 juin 2013, la Communauté de communes MACS a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes.

Le conseil communautaire de MACS est aujourd'hui sollicité afin de faire évoluer les statuts de la SPL afin de tenir compte des remarques formulées lors du contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC) sur les comptes et la gestion de la SPL sur les exercices 2014 à 2018. En effet, les évolutions des statuts doivent être votées par les assemblées délibérantes de chaque actionnaire. Un extrait du rapport provisoire de la CRC ainsi que le projet de statuts mis à jour sont annexés à la présente.

Le Conseil d'administration de la SPL, en date du 28 mai 2020, a approuvé la modification des statuts sur les points suivants :

Article 2 - Objet

Ajout de la phrase : « *La société est compétente pour intervenir spécifiquement dans le domaine du transport privé de voyageurs, pour le compte de ses actionnaires* ».

Article 14 - Composition du Conseil d'Administration

La composition est détaillée par actionnaire et par nombre de sièges.

Article 16 - Censeurs

Ajouts des phrases : « *Les délégués à l'Assemblée spéciale disposeront de la faculté de participer aux réunions du Conseil d'Administration en tant que censeurs. Les deux représentants du personnel de la Société participent au Conseil d'Administration en tant que censeurs.* ».

Article 18 - Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Précisions sur les réunions à distance (visio-conférences) et leurs modalités d'organisation.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les statuts modifiés de la SPL Trans-Landes impliquant une modification des articles 2, 14, 16, et 18 de la société dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise que la société publique locale (SPL) constitue une forme juridique particulière, dès lors que cette société, constituée uniquement d'actionnaires publics, ne peut intervenir que pour le compte de ces derniers. MACS est actionnaire de plusieurs SPL : Digital Max et Domolandes. En matière de transport, la situation est particulière, puisque dans le département, deux structures coexistent : Trans-Landes et la régie régionale des transports landais. Ces deux structures rendent des services différents. La régie a un champ d'intervention plus large, avec des activités de transport pour le secteur privé, comme les associations, ou des voyages de tourisme. Cette structuration permet d'avoir un service complet en matière de transport en commun, avec d'un côté, une régie intervenant sur le territoire départemental, et proposant un service complet dans le champ concurrentiel et, de l'autre, une société répondant aux besoins de ses associés. Par ailleurs, l'étude relative à la mobilité qui est en cours aujourd'hui, devrait apporter, on le souhaite, des réponses aux questions de mobilité et de structuration en la matière pour irriguer l'ensemble du territoire communautaire.

6 - PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - CESSION DES BÂTIMENTS MODULAIRES DE MARQUE COUGNAUD - AUTORISATION DE CESSION ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

La Communauté de communes a réalisé les travaux d'extension de son siège et les a réceptionnés en juillet 2020. Cette extension permet d'installer l'ensemble des agents dans des locaux pérennes et aux normes. La réalisation des travaux du restaurant administratif sera achevée durant la première quinzaine du mois d'octobre 2020.

Les locaux provisoires seront ainsi libérés fin octobre 2020 de toute occupation, à l'exception de 2 modules qui seront implantés au pôle culinaire pour du stockage temporaire.

Les locaux sont constitués de 82 modules de 14,7 m² respectant la norme RT2005, mais non conformes à la norme RT2012. L'ossature est en acier galvanisé grenailé et laqué, toiture en bac acier galvanisé, parois en panneaux sandwich (de 60 mm pour les équipements les plus récents). Le plancher est dimensionné avec surcharge de 250 kg/m², les revêtements de sol en PVC (sur certains modules renforcés par des tôles posées sur le sol).

Ils ont été installés en 4 phases : 2008, 2010, 2012 et 2015 et leur état est très variable selon leur date d'achat et d'installation.

Certaines communes se sont montrées intéressées par l'achat de ces modules. Aussi, un appel à manifestation d'intérêt auprès des 23 communes membres a été lancé afin de recenser l'ensemble des besoins.

La vente des modules aux communes membres s'effectuerait en l'état. Les acquéreurs auront à leur charge le démontage, le chargement, le transport et le remontage de l'ensemble des modules, à l'exception des réseaux d'alimentation électrique jusqu'aux armoires électriques, des réseaux d'alimentation d'eau potable et évacuation d'eaux usées depuis l'extérieur des modules, dont le démontage et l'évacuation restera à la charge de MACS. Dans le cadre de ces ventes, la Communauté de communes ne pourra être tenue pour responsable de défaut d'usure constatés lors du démontage et de dégradations survenant lors du démontage, du transport, du déchargement et du remontage des modules.

Une première estimation de la valeur vénale de ces modules permet d'envisager la vente aux communes intéressées au prix établi de la manière suivante :

	Année d'installation	Nombre de module	Prix de vente unitaire TTC
Phase 1	2008	20	100 €
Phase 2	2010	18	200 €
Phase 3	2012	28	500 €
phase 4	2015	16	800 €

L'engagement des communes sera confirmé par la signature du contrat de cession au plus tard le 15 octobre 2020, dont le modèle est annexé à la présente.

L'enlèvement des modules devra être réalisé à la date fixée par la Communauté de communes, entre le 30 octobre et le 15 décembre 2020.

Monsieur Régis Gelez indique que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse s'était positionnée pour acquérir 10 modules, en vue de les mettre à disposition d'associations pour du stockage, au prix de 5 000 euros. Le devis sollicité auprès de la société Cougnaud pour leur réinstallation qui s'élève à 25 000 euros contraint la commune à renoncer à cette acquisition.

Monsieur Jean-Claude Daulouède reconnaît que le prix de revente proposé par MACS est très attractif. En revanche, étant lui-même concerné par 4 modules, il reconnaît que les coûts de transport sont importants. Bien entendu, il n'existe aucune obligation de faire appel à la société Cougnaud mais il sera toutefois selon lui difficile de trouver un prestataire qui engage sa responsabilité vis-à-vis de modules d'une autre marque. Il faut être vigilant en matière de sécurité pour les ERP.

Monsieur Régis Gelez précise que l'acquisition était envisagée pour du stockage uniquement et non de la mise à disposition. Pour autant, il confirme que la commune renonce à cette acquisition de 10 modules.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser la cession de gré à gré des bâtiments modulaires de marque Cougnaud appartenant à MACS, dont les services n'auront plus l'usage à compter de 30 octobre 2020, aux communes membres selon les prix définis comme suit :

100 € TTC pour les modules de 2008, 200 € TTC pour les modules de 2010, 500 € TTC pour les modules de 2012 et 800 € TTC pour les modules de 2015, les frais de démontage, enlèvement, transport, déchargement et remontage desdits modulaires à leurs frais et risques,

- d'approuver le contrat de cession, dont le projet est annexé à la présente, à intervenir entre la Communauté de communes et chacune des communes acquéreurs,

- d'autoriser l'engagement de la procédure de cession des bâtiments modulaires non cédés aux communes membres selon l'une des modalités suivantes :
 - soit la vente de gré à gré,
 - soit la vente aux enchères,
 - soit la vente suite à une mise en concurrence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre et à réaliser la cession des bâtiments modulaires, dès lors que le prix s'établira, au minimum, à leur valeur vénale fixée comme suit :

Année d'installation	Nombre de module	Prix de vente unitaire TTC
2008	20	100 €
2010	18	200 €
2012	28	500 €
2015	16	800 €

les frais de démontage, enlèvement, transport et remontage en sus aux frais et risques de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités et à signer tout document nécessaire à la cession des modules, dans les conditions et limites fixées par la présente.

B - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes a réalisé des travaux d'extension de son siège situé allée des Camélias à Saint-Vincent de Tyrosse réceptionnés au 2^{ème} trimestre 2020. Dans ce cadre, une salle dédiée à l'organisation des séances de conseil communautaire a été aménagée et équipée au niveau -2 du bâtiment. Son accès est organisé depuis l'accueil général au niveau 0.

Il est proposé de permettre la mise à disposition de cette salle, des équipements liés et des espaces d'accueil et de circulation nécessaires à son utilisation aux acteurs institutionnels du territoire de la Communauté de communes, collectivités, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, afin de leur permettre d'organiser les réunions de leurs instances délibérantes.

Les espaces nécessaires à la circulation des personnes entre le hall d'accueil et la salle du conseil peuvent être isolés du reste des circulations du bâtiment et permettre ainsi la mise à disposition sans impacts sur les bureaux et autres salles de réunions du siège.

Les mises à disposition pourront être pré réservées sur une période annuelle afin de permettre une planification des réunions des instances délibérantes ; néanmoins la réservation de chaque réunion devra être finalisée un mois avant la date effective.

La mise à disposition de la salle du conseil communautaire et des espaces et équipements liés entraîne des dépenses qui ne sont pas liées au fonctionnement et missions de la Communauté de communes. Ces mises à disposition seront donc conditionnées à la facturation des dépenses engagées par MACS.

Ces dépenses concernent des formations du responsable du locataire pour assurer les responsabilités transférées en terme de sécurité incendie, de gestion des accueils et mise sous alarme anti-intrusion, des interventions techniques des agents de la Communauté de communes sur les heures ouvrées et dans certains cas en soirée, ainsi que des prestations de nettoyage des locaux.

Ainsi la tarification proposée est la suivante :

Fonctionnalités et équipements demandés	Charges induites	Tarifs
Salle du conseil avec fonctionnalité régie niveau 1	Ménage le jour et le lendemain Etats des lieux entrée et sortie Gestion CTA de la salle et accès Formation du responsable : régie niveau 1 + gestion des accès, porte automatique, alarme anti intrusion et SSI alarme, réarmement des portes, évacuation des personnes et reconnaissance du bâtiment pour la levée de doute	Forfait de base : 240 €
Fonctionnalité régie niveau 2	Paramétrage du vote pour la séance, Présence régisseur de MACS 2 à 3 h avant et après la	Forfait supplémentaire 200 €

	réunion pour préparation et finalisation et transmission des données + 2h de réunion Restitution des paramètres initiaux	
Équipements supplémentaires :		
- Isoirs et urne dans le hall de la salle du conseil	Manutention et installation	Forfait supplémentaire 30 €
- Tables et chaises salle du conseil	Manutention et installation	Forfait supplémentaire 50 €
- Chaises dans hall de la salle du conseil	Manutention et installation	Forfait supplémentaire 50 €
- Manges-debout avec nappes dans le hall de la salle du conseil	Manutention installation et lavage des nappes	Forfait supplémentaire 100 €

Les tarifs seront indexés annuellement sur la base de l'indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) - Total HS - Ensemble des services-Prix de base - Base 2015 - Données trimestrielles brutes - Identifiant 010546228. La première actualisation sera réalisée au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président souhaite apporter une précision. Le principe est en l'espèce de mutualiser cette salle avec d'autres structures publiques, telles que le syndicat de rivières Côte-Sud, EMMA ou d'autres collectivités. Il serait en effet inutile de multiplier les investissements de cette nature à l'échelle de chacune des institutions publiques pour l'organisation de leurs assemblées délibérantes ou réunions importantes. La mise à disposition ne se fait pas aux conditions d'une salle privée. Seul le surcoût de fonctionnement généré par l'organisation d'une réunion d'un partenaire institutionnel, assez faible, est répercuté (frais de nettoyage, fonctionnement de la régie technique, ...).

Monsieur Francis Betbeder ajoute que le syndicat EMMA est à l'origine d'une telle délibération. Il souhaite par ailleurs savoir, s'agissant du coût de la mise à disposition, si les 240 € s'appliquent à l'année ou pour le mandat.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond que la somme de 240 € sera due pour chaque réservation de cette salle.

Monsieur Francis Betbeder revient sur ce coût de 240 € dû pour chaque réservation qui constitue une charge un peu lourde pour le syndicat EMMA dont le périmètre couvre en grande partie MACS. Suite à une première réservation, les frais de formation à l'utilisation de la salle et donc les charges de personnel pour MACS ne seraient plus nécessaires.

Monsieur le Président est attaché à l'idée de « responsabiliser » les structures qui souhaitent utiliser la salle. S'agissant d'EMMA, il estime qu'avec sans doute l'organisation de deux ou trois réunions en moyenne dans l'année, la charge n'apparaît pas énorme au regard du budget global du syndicat. C'est le principe de la participation aux frais de nettoyage et d'entretien de cette salle qui est posé.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute que ce coût intègre les frais de gestion technique aussi.

Monsieur le Président, dans le sens de Monsieur Jean-Claude Daulouède, rappelle que la mise à disposition de cette salle auprès des acteurs institutionnels du territoire pose de réelles difficultés en termes de surveillance, de gestion du système d'ouverture / fermeture des accès et d'alarme avec un personnel communautaire dédié. Ces divers coûts ne peuvent être supportés intégralement par MACS, même si la situation pourra être réexaminée en fonction de l'usage, et de la réalité des surcoûts.

Monsieur Francis Betbeder déclare qu'il pourrait en effet être dommage d'augmenter le prix de l'eau, surtout à Vieux-Boucau ! Plus sérieusement, il souhaiterait l'application d'un forfait annuel pour 4 ou 5 réunions par an, plutôt qu'un coût unitaire, sachant que la formation à l'utilisation de la salle par exemple est faite une fois pour toute.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique qu'il faut dans ce cas prendre le niveau de prestation de base. Il ajoute que la salle est particulière, en ce qu'elle est située dans un ensemble constitué de nombreux couloirs et bureaux à sécuriser. La présence d'un agent de la Communauté de communes apparaît indispensable en fin de réunion pour procéder aux vérifications et sécuriser le bâtiment. Il termine son propos en déclarant pouvoir refaire les calculs, même s'il est selon lui possible pour EMMA de trouver le budget nécessaire sans avoir à augmenter le prix de l'eau.

Monsieur le Président observe que même si EMMA est une structure propre, le ménage doit être fait après son passage dans la salle !

Monsieur Régis Dubus relève que MACS fait malgré tout un geste envers EMMA en lui offrant la location du parking...

Monsieur le Président déclare que les conseillers pourront constater tout au long de ce mandat que les décisions qui concernent plusieurs centaines de milliers d'euros, voire peut-être plusieurs millions, passent facilement, lorsque celles portant sur de faibles enjeux financiers sont âprement discutées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 53 voix pour et 2 abstentions de Madame Chantal COMBEAU et Monsieur Régis GELEZ :

- d'approuver le règlement portant conditions et modalités de mise à disposition de la salle du conseil aux collectivités, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise à disposition de la salle du conseil communautaire dans les conditions définies par le règlement précité.

7 - SPORTS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

A - PÔLE RUGBY - APPROBATION D'UN PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE À MACS

Par délibération en date du 5 décembre 2019, la Communauté de communes a approuvé la convention de versement d'un fonds de concours, par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse d'un montant de 170 000 € HT à titre de participation à la construction du Pôle rugby sur son territoire.

Lors des premières planches d'essai, il a été constaté que le terrain en place était plus médiocre que révélé lors de l'étude de sol, et ne permettait ni d'obtenir la portance requise réglementairement pour accueillir le terrain synthétique, ni la mise en place du système de fondations prévu pour le bâtiment. Pour pallier cet aléa, il convient, d'une part, de modifier les pentes de terrain et de réaliser une épaisseur de remblai plus importante pour le terrain. Il est, d'autre part, nécessaire d'adapter le système constructif avec un principe de fondations profondes. La plus-value totale est de 179 000 € HT. Dans ces circonstances, il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale pour permettre le versement, par la commune, de 179 000 € HT à titre de participation supplémentaire aux travaux du Pôle rugby et correspondant à la mise en œuvre des solutions techniques précitées.

Le versement du fonds de concours par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de l'avenant,
- 50 % après la réception de travaux.

Ainsi, la participation globale de MACS (travaux, frais de maîtrise d'œuvre) ne dépassera pas deux millions d'euros HT, comme prévu dans ses statuts et définition d'intérêt communautaire attachée.

Monsieur Régis Gelez félicite la commune et MACS d'avoir rapidement levé les points de blocage qui sont survenus au moment du démarrage des travaux du pôle rugby. Il ajoute qu'une seule rencontre (le 13 août dernier) a permis de trouver un accord. D'autres solutions avaient été proposées mais la commune n'a pas souhaité s'orienter vers un pôle rugby minimaliste ou « au rabais ». Il a donc été choisi de conserver le bâtiment à son emplacement, malgré l'état du sol et le surcoût induit par la mise en œuvre de pieux, et les accès PMR autour du terrain synthétique. Il s'associe donc aux élus tyrossais pour faire part de sa satisfaction quant à la reprise rapide des travaux.

Monsieur Benoît Daretts remercie à son tour Monsieur le Maire de Tyrosse, d'avoir rapidement accepté la prise en charge de ce dépassement. Il précise que la recherche de sources d'économie a prévalu pour réduire les surcoûts à la charge de la commune.

Monsieur le Président apporte un éclairage territorial, en informant que les 3 pôles sportifs d'excellence ont nécessité une révision de la part communale, la réalité du terrain n'étant pas la même que « sur le papier ».

Certaines améliorations apportées au projet ont ainsi pu entraîner une augmentation du coût total de l'opération. S'agissant du pôle rugby, la problématique particulière de la qualité du sous-sol n'a pas pu être anticipée. Il espère désormais un prochain démarrage des travaux en vue d'une inauguration, hors contexte covid-19, pour ces 3 équipements significatifs du territoire.

Monsieur Régis Gelez apporte une précision de calendrier : un complément doit encore être fait sur l'appel d'offres. Néanmoins l'implantation du terrain synthétique ayant été validée, les travaux ont repris et la livraison dudit terrain est prévue au second trimestre 2021, ce qui est important pour le club de l'UST rugby. La livraison du bâtiment se fera quant à lui d'ici la fin de l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse à hauteur 179 000 euros Hors Taxes, par voie de fonds de concours,
- d'approuver le projet d'avenant se rapportant au versement du fonds de concours et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENT SPORTIF » ATTRIBUÉ À LA COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU EN 2018 - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DU FONDS ATTRIBUÉ POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE L'ESPACE POLYVALENT

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Par délibération n° 20180628D07C4 en date du 28 juin 2018, un fonds de concours « équipement sportif » d'un montant de 120 000 € a été attribué à la commune de Vieux-Boucau pour la rénovation et l'extension de son espace polyvalent.

En son article 5.4, le règlement d'intervention précité dispose que « *la commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution (...). Au-delà, le bénéfice du fonds devient caduc, sauf demande écrite formulée par la commune bénéficiaire (...), sur délibération du conseil communautaire* ».

A ce jour, les travaux n'ont pu débuter selon le planning initialement envisagé. A la demande de la commune considérée, il est proposé de prolonger d'1 an la durée minimale prescrite avant travaux, portant le délai au 28 juin 2021, dans le cas de la rénovation et l'extension de l'espace polyvalent de Vieux-Boucau.

Monsieur Benoît Darets revient sur un point évoqué lors du dernier conseil communautaire. Pour mémoire, une problématique avait été soulevée par les clubs de sauvetage côtier s'entraînant à l'Aygueblue : le frein aux inscriptions à l'activité sauvetage côtier occasionnés par les prérequis de natation imposés par le délégataire Vert Marine. Il déclare qu'un accord a depuis été trouvé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation d'1 an de la validité du fonds de concours attribué par délibération du 28 juin 2018 à la commune de Vieux-Boucau pour la rénovation et l'extension de son espace polyvalent, soit jusqu'au 28 juin 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à la commune de Vieux-Boucau,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - URBANISME - COMMUNE DE SOUSTONS - OPÉRATION « LE GRAND BARRAT » - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC SOVI

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Le Grand Barrat », située route de Magescq (RD 116), sur les parcelles n° 492 à 503 et 518 de la section AE d'une contenance globale de 83 314 m² sur la commune de Soustons, la réalisation d'équipements publics est rendue nécessaire par ladite opération. Cette opération consiste en l'aménagement d'un lotissement de 61 lots libres destinés à des constructions de maisons individuelles, et de 3 macro-lots destinés à la réalisation de logements sociaux, locatifs et en accession. Ce projet nécessite la création d'un carrefour giratoire, afin de sécuriser et fluidifier l'accès à l'opération susvisée.

La commune s'est engagée à réaliser l'ensemble des équipements publics et l'aménageur « SOVI » à rembourser la commune, maître d'ouvrage des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement, selon les modalités définies dans la convention de projet urbain partenarial signée le 10 mars 2020.

Cependant, la période d'état d'urgence sanitaire qui a démarré le 12 mars 2020 n'a pas permis de réaliser les travaux dans le calendrier prévu initialement. Il est donc nécessaire de prévoir la réalisation des travaux sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2020 dans le cadre d'un avenant à la convention de projet urbain partenarial précitée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre MACS, SOVI et la commune de Soustons, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de projet urbain partenarial, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

➤ INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

A - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Fournitures et services

Location et maintenance de systèmes d'impression pour les services de la Communauté de communes MACS et du CIAS de MACS constitués en groupement de commande

Notification le 07/08/2020

Titulaire : AXP Bureautique à Saint Paul les Dax (40)

Groupement de commande entre la Communauté de communes et le CIAS

Accord cadre passé selon la procédure adaptée, pour les prestations de location et maintenance de systèmes d'impression pour les services de la communauté de communes MACS et du CIAS de MACS constitués en groupement, sans montant minimum et avec un montant maximum de 110 000€ HT pour la durée de l'accord cadre pour la communauté de communes MACS et pour un montant maximum de 10 000€ HT pour la durée de l'accord cadre pour le CIAS de MACS, pour une durée de 3 ans à compter de la notification avec une reconduction expresse possible pour une durée d'un an.

B - URBANISME

Décision n° 20200716DC41 du 16 juillet 2020 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AO n° 0365-0367-0368 et 0370 sis 29 avenue des acacias à Capbreton :

- une maison sur un terrain de 508 m², située 29 avenue des Acacias à Capbreton (40130), cadastrée sous les numéros 365-367-368 et 370 de la section AO.

L'exercice du droit de préemption urbain est opéré aux prix et conditions fixées dans la DIA, soit 273 000 €, commission d'agence de 12 000 € venant en sus du prix, et servitude de passage, servitude de passage de réseaux téléphoniques, servitude de passage de réseaux eaux usées et eau potable, servitude de surplomb de toiture et de tour d'échelle. Les biens ainsi acquis entreront dans le patrimoine de la Communauté de communes, à la fin du portage foncier et financier par l'établissement public foncier local « Landes Foncier » selon les modalités définies par son règlement financier.

L'établissement public foncier local « Landes Foncier » assurera le portage foncier et financier, pour le compte de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, selon un paiement fractionné pendant toute la durée du portage financier, avec le versement annuel d'un acompte selon l'option 2 de son règlement intérieur, dans la limite de la durée de 5 ans.

Décision n° 20200716DC42 du 16 juillet 2020 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Saint-Geours de Marenne à l'occasion de l'aliénation du terrain nu cadastré section BK n° 31, lieu-dit Lacournave à Saint-Geours de Marenne.

Décision n° 20200727DC43 du 27 juillet 2020 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Moliets et Maâ à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AX n° 235 et 236 sis rue des pèlerins à Moliets et Maâ.

C - CULTURE

Décision n° 20200805DC44 en date du 6 août 2020 de :

- signature d'une convention de partenariat avec le Département des Landes précisant les engagements relatifs à l'organisation du Salon « Le Polar se met au vert », comprenant les manifestations suivantes :
 - mise à disposition de l'Escape Game dans les médiathèques et aux périodes ci-après désignées :
 - o du 14 au 18 septembre 2020 à Saint-Jean-de-Marsacq ;
 - o du 18 au 23 septembre 2020 à Soustons ;
 - o du 28 septembre au 2 octobre 2020 à Bénèsse-Marenne ;
 - o du 2 au 5 octobre 2020 à Moliets ;
 - lectures à voix haute par la compagnie « Le Théâtre sans nom » dans les médiathèques et espaces communaux ci-après désignés :
 - o jeudi 17 septembre 2020 - Médiathèque de Soustons ;
 - o vendredi 18 septembre 2020 - Médiathèque de Bénèsse-Marenne ;
 - o Mardi 22 septembre 2020 - Salle Vidal à Seignosse ;
 - o Mercredi 23 septembre 2020 - Salle L'Arrayade à Saint-Jean-de-Marsacq ;
 - projections de deux films en médiathèques ;
- de signature d'un contrat de location d'un Escape Game « 3615 Enigma » avec l'association Atelier IN8 pour sa mise à disposition dans les médiathèques du territoire et du versement de la somme de 1 446,98 € TTC en contrepartie de la prestation ;
- de signature d'un contrat de cession avec l'association « Le Théâtre sans nom » pour la cession de 4 lectures publiques proposées sur le territoire, en amont du salon et de lui verser la somme de 420,00 € TTC au titre de la prise en charge de la prestation artistique correspondant à cette manifestation.

Décision n° 20200805DC45 du 6 août 2020 de signature d'une convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association APALA (Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine), sur le fondement de la subvention d'un montant de 22 000 euros, attribuée au titre de l'année 2020.

Décision n° 20200806DC47 du 6 août 2020 relative à la tournée Dimanche & Cie - 2ème semestre :

- d'abroger une partie de la décision n° 20200623DC32 du 23 juin 2020, uniquement les dispositions concernant les date et lieu de représentation du spectacle de la compagnie « Une hirondelle Cie », les conditions d'indemnisation et la signature du contrat de cession correspondant audit spectacle ;
- de signer en lieu et place du contrat de cession susnommé, la convention tripartite avec la compagnie « Une hirondelle Cie » et l'Office artistique de la région Nouvelle Aquitaine (OARA), permettant une prise en charge partenariale du cachet artistique comme suit :

- 70,59 € TTC pris en charge par MACS, au titre du remboursement des frais de transports des artistes ;
- 900 € TTC pris en charge par MACS au titre du cachet artistique ;
- 300 € TTC pris en charge par l'OARA.

En qualité d'organisateur, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud assure la prise en charge des dépenses suivantes pour les 3 communes co-organisatrices de la Tournée Dimanche & Cie - deuxième semestre 2020 mentionnées dans la décision n° 20200623DC32 du 23 juin 2020 précitée :

- Communication : encarts publicitaires et impression de flyers ;
- Paiement des droits d'auteurs (SACD).

Décision n° 20200805DC48 du 85 août 2020 de signature d'une convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Centres Musicaux Ruraux (CMR), sur le fondement d'une subvention d'un montant de onze mille euros (11 000 €) attribuée au titre de l'année 2020.

Décision n° 20200805DC49 du 6 août 2020 de signature d'une convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Festiv'Adour, sur le fondement de la subvention d'un montant de sept mille cinq cents euros (7 500 €), attribuée au titre de l'année 2020.

Décision n° 20200805DC50 du 6 août 2020 de signature d'une convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Landes Musiques Amplifiées (LMA), en application de la subvention d'un montant de trente-trois mille euros (33 000 €) attribuée au titre de l'année 2020.

Décision n° 20200805DC51 du 6 août 2020 de signature d'une convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Scène aux champs, en application de la subvention d'un montant de dix-huit mille euros (18 000 €) attribuée au titre de l'année 2020.

Décision n° 20200805DC52 du 6 août 2020 de signature d'une convention de partenariat formalisant les relations entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et la commune de Soustons, sur le fondement de la subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €), attribuée au titre de l'année 2020 pour le développement du projet chorégraphique sur la commune et le territoire.

Décision n° 20200805DC53 du 10 août 2020 de signature d'une convention de partenariat formalisant les relations entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association les « Francas des Landes », sur le fondement de la subvention d'un montant de trente-sept mille euros (37 000 €), attribuée au titre de l'année 2020.

Décision n° 20200805DC54 du 10 août 2020 de signature d'une convention de partenariat formalisant les relations entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association « L'Etabli », sur le fondement de la subvention d'un montant de sept mille euros (7 000 €), attribuée au titre de l'année 2020.

D - FINANCES

Décision n° 20200807DC46 du 7 août 2020 portant modification de la régie de recettes et d'avances « Gestion des hôtels sociaux de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse et à Capbreton ».

Décision n° 20200827DC55 du 27 août 2020 portant renouvellement de la carte d'achat de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

E - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décision n° 20200910DC56 du 10 septembre 2020 portant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la construction d'un poste SNSM (société nationale de sauvetage en mer) à Capbreton (40130) :

Dépense totale HT prévisionnelle	120 000 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation de soutien à l'investissement local		40 %	48 000,00 €
MACS		60 %	72 000,00 €
Total général du plan de financement	120 000,00 €		120 000,00 €

Décision n° 20200910DC57 du 10 septembre 2020 portant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la construction d'un restaurant administratif au siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à Saint-Vincent de Tyrosse (40230) :

Dépense totale HT prévisionnelle	405 000 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation de soutien à l'investissement local		40 %	162 000 €
MACS		60 %	243 000 €
Total général du plan de financement	405 000 €		405 000 €

Décision n° 20200910DC58 du 10 septembre 2020 portant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'extension de la zone d'activité économique La Haurie à Saubrigues (40230) :

Dépense totale HT Prévisionnelle	621 429,72 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation de Soutien à l'Investissement Local		40 %	248 571,00 €
MACS		60 %	372 858,72 €
Autres			
Total Général du plan de financement	621 429,72 €	100 %	621 429,72 €

Décision n° 20200910DC59 du 10 septembre 2020 portant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation énergétique du bâtiment B du siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse (40230) :

Dépense totale HT Prévisionnelle	180 000,00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation de Soutien à l'Investissement Local		40 %	72 000,00 €
MACS		60 %	108 000,00 €
Total Général du plan de financement	180 000,00 €	100 %	180 000,00 €

10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Séance du 2 septembre 2020 :

Décision n° 20200902DB00 - Installation du bureau communautaire de MACS et information sur ses missions

Décision n° 20200902DB01 - Infrastructures - Opération d'aménagement entre la RD33 et la RD133 à Angresse - Versement du fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification de la route de Tyrosse

Lors de la séance du 27 février 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet de réaménagement du carrefour entre la RD33 et la RD133, des trottoirs, de la route de Tyrosse (RD33) et des arrêts de bus, et les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) et de versement de fonds de concours liées.

Le projet initial doit être étendu au niveau de la continuité de la route de Tyrosse à l'ouest du giratoire afin d'intégrer, d'une part, la poursuite des aménagements conformément aux objectifs de la mairie de requalification de cette route depuis le centre bourg et, d'autre part, une continuité de gestion des eaux pluviales depuis le nouveau giratoire.

Le plan de financement actualisé (travaux de réaménagement et de requalification complémentaires) et le montant des fonds de concours communal et communautaire qui en découlent s'établissent comme suit :

Phase 1 - Continuité des cheminements et voies douces liés au giratoire :

L'estimation totale est de 32 111,40 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondant aux travaux d'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes s'élèvent à 23 660,40 € HT soit 28 392,48 € TTC

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	23 660,40 €
TVA	4 732,08 €
Total des dépenses TTC	28 392,48 €
Fonds de concours communal HT	7 807,93€
Financement MACS y compris la TVA	20 584,55 €
Total financement	28 392,48€

Phase 2 - Requalification de la route de Tyrosse :

L'estimation totale de la phase 2 est de 73 526,35 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondant aux travaux d'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes s'élèvent à 50 133,36 € HT et 60 160,03 € TTC

Le plan de financement est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	50 133,36 €
TVA	10 026,67 €
Total des dépenses TTC	60 160,03 €
Fonds de concours - MACS HT	25 066,68 €
Financement communal y compris la TVA	35 093,35 €
Total financement	60 160,03 €

Décision n°20200902DB02 - Environnement - Mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets de la rue des forgerons à Soorts-Hossegor - Approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention avec le SITCOM et la commune

Le conseil communautaire avait approuvé, par délibération du 16 mai 2018, la mise à disposition de 3 conteneurs semi-enterrés et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie au nord de l'avenue des Forgerons, zone de Pédebert à Soorts-Hossegor, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 7 000 € TTC.

Pour mémoire, dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes verse une contribution financière correspondant à la mise à disposition des conteneurs dans le cadre d'un complément de contribution au syndicat. La commune assure le financement des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte.

La mise à disposition des conteneurs et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte réalisés sous maîtrise d'ouvrage de MACS dans le cadre de l'opération de réhabilitation des voiries de la zone de

Pédebert ont fait l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte-Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Soorts-Hossegor, définissant les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

Lors de la réalisation des travaux, la hauteur de la nappe phréatique a imposé l'installation d'un rabattement de nappe pour la mise en place des conteneurs, portant ainsi le montant total des travaux et la participation de la commune de Soorts-Hossegor à la somme de 8 823,06 € TTC dans le cadre de l'avenant n° 1.

Décision n°20200902DB03 - Commande publique - Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétence ou de maîtrise d'ouvrage communautaires - Approbation du projet d'avenant n° 11

-Accord cadre multi-attributaire : 5 attributaires qui sont remis en concurrence dans le cadre de marchés subséquents :

- o Colas sud-ouest (Saint-Paul-les-Dax)
- o Dubos (Anglet)
- o Eiffage (Saint Pierre d'Irube)
- o Guintoli (Libourne)
- o Lafitte (Saint-Geours-de-Maremne)

-Accord cadre notifié le 01/04/2016

-Durée : 3 ans + 1 an de reconduction possible (reconduction qui a été effectuée)

-Montant initial de l'accord cadre : montant maximum de 22 000 000,00 € HT, reconduction comprise

Suite à la crise du COVID-19, un avenant n° 10 concernant ce marché a été signé et notifié afin de prolonger la durée de cet accord cadre pour tenir compte des difficultés de l'organisation d'une remise en concurrence durant la période de la crise sanitaire et de la nécessité d'assurer la continuité de ce contrat. Cet accord cadre a été prolongé jusqu'au 15/11/2020 (durée prolongation : période urgence sanitaire augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence).

Suite à la prolongation de la durée de l'accord cadre jusqu'au 15/11/2020 précitée, le montant initial de l'accord cadre est modifié dans le cadre de l'avenant n° 11. Les opérations d'aménagement de voiries, liaisons douces et de zones d'activités prévues sur la période de prolongation des délais s'élèvent à un montant maximal de dépenses supplémentaires de 1 700 000 € HT.

Détail des opérations prévues :

Opération	Montant HT
ZA du Marlé à Tosse	600 000 €
Pédebert - Avenue des Tisserands	470 000 €
Chemin du Hitton à Saint-Vincent de Tyrosse	180 000 €
Voie verte Jisquet à Tosse	30 000 €
Voie verte Soustons-Tosse - 1ère phase	420 000 €
TOTAL	1 700 000 €

L'avenant n° 11 a une incidence financière sur le montant initial du marché public. Le nouveau montant de marché s'établit à 23 700 000,00 € HT, soit une augmentation de 7,72 %.

Décision n° 20200902DB04 - Commande publique - Contrôles périodiques obligatoires et maintenances diverses des bâtiments et équipements divers - Approbation du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes membres de MACS

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenances diverses des bâtiments et équipements divers et désignation de Mme Jacqueline BENOIST-DELBAST en qualité de représentant titulaire et M. Hervé BOUYRIE en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Décision n° 20200902DB05 - Sports - Fonds de concours « équipements sportifs » - Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Extension du gymnase municipal

La commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse est le siège du futur pôle rugby, relevant de la compétence communautaire dans le cadre de ses investissements sportifs et bénéficie donc du taux d'attribution de 25 %. En application du règlement d'intervention précité, la participation financière correspondante s'établit au montant de 56 019 €, avec le versement de 22 408 € en 2020, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	333 334 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	333 334 €
Montant des autres subventions obtenues	109 258 €
Montant HT à la charge de la commune	224 076 €
Fonds de concours de MACS	56 019 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	168 057 €

Décision n° 20200902DB06A - Règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » - Attribution d'une aide à la commune de Saint-Geours-de-Maremne

Acquisition de véhicule à énergie alternative	
Nombre de véhicule(s)	1
Montant forfaitaire de l'aide par véhicule	5 000 €
Nombre de véhicule maximum éligible pour la commune de Saint-Geours de Maremne	3
Nombre de véhicule à énergie alternative déjà acquis	0
Plan de financement	
Montant prévisionnel des véhicules HT	18 325,00 €
Montant de l'aide	5 000,00 €

Décision n° 20200902DB06B - Règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » - Attribution d'une aide à la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Acquisition de véhicule à énergie alternative	
Nombre de véhicule(s)	1
Montant forfaitaire de l'aide par véhicule	5 000 €
Nombre de véhicule maximum éligible pour la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse	3
Nombre de véhicule à énergie alternative déjà acquis	0
Plan de financement	
Montant prévisionnel des véhicules HT	17 814,27 €
Montant de l'aide	5 000,00 €

Décision n° 20200902DB06C - Règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » - Attribution d'une aide à la commune de Saubion pour le relamping de l'ensemble socio-culturel

Travaux éligibles	
Bâtiment	Ensemble socio-culturel
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %
Plan de financement	
Montant total des travaux HT	7 904,26 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	7 904,26 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	7 904,26 €
Montant de l'aide	3 952,13 €
Montant de l'acompte de 40 %	1 580,85 €

Décision n° 20200902DB06D - Règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » - Attribution d'une aide à la commune de Saubrigues pour le relamping extérieur de l'école primaire

Travaux éligibles	
Bâtiment	Ecole Primaire
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %
Plan de financement	
Montant total des travaux HT	653,00 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	653,00 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	653,00 €
Montant de l'aide	326,50 €
Montant de l'acompte de 40 %	130,60 €

Décision n° 20200902DB06E - Règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » - Attribution d'une aide à la commune de Labenne

Acquisition de véhicule à énergie alternative	
Nombre de véhicule(s)	1
Montant forfaitaire de l'aide par véhicule	5 000 €

Nombre de véhicule maximum éligible pour la commune de Labenne	3
Nombre de véhicule à énergie alternative déjà acquis	0
Plan de financement	
Montant prévisionnel des véhicules HT	11 917,00 €
Montant de l'aide	5 000,00 €

Décision n° 20200902DB06F - Règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » - Attribution d'une aide à la commune de Labenne pour le relamping de l'école maternelle

Travaux éligibles	
Bâtiment	Ecole maternelle
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %
Plan de financement	
Montant total des travaux HT	1 175,00 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	1 175,00 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	1 175,00 €
Montant de l'aide	587,50 €
Montant de l'acompte de 40 %	235,00 €

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la date de la prochaine séance de conseil communautaire qui se tiendra vraisemblablement le 26 novembre 2020. Cette date était en conflit avec le congrès des maires, qui n'aura probablement pas lieu dans le contexte de crise sanitaire. Par ailleurs, le samedi 10 octobre 2020, aura lieu le séminaire des élus communautaires et communaux dans le strict respect des règles sanitaires. Malgré le contexte, il semblait important de maintenir ce rendez-vous pour informer les nouveaux élus sur le fonctionnement intercommunal mais aussi pour qu'ils puissent faire remonter les questions qui se posent par rapport à la Communauté de communes et ainsi démarrer le mandat sur un dialogue effectif. Aujourd'hui, 70 élus seulement se sont inscrits sur les 500 que compte le territoire. Les élus sont donc invités à s'inscrire. Il ne faut pas hésiter à relancer l'information auprès des élus communaux pour favoriser la participation la plus large possible. Ce ne sera pas une grande messe. Le travail sur cette journée sera organisé sous forme d'ateliers thématiques en présence des vice-présidents et conseillers-délégués, pour permettre des échanges constructifs et une co-construction de la feuille de route du mandat. Même si les grandes lignes ont été écrites, cette feuille de route doit être amendée pour répondre au plus près aux attentes du territoire. Ce sera aussi, même si le port du masque sera obligatoire, un moment de convivialité et de rencontre important et nécessaire à la mise en œuvre de l'action communautaire.

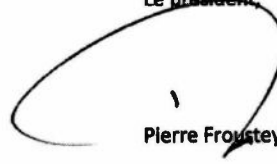
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,



Alexandrine AZPEITIA

Le président,



Pierre Froustey

